



Programme d'apprentis assistants réalisateurs

Dans le but de favoriser la relève, la Guilde canadienne des réalisateurs a mis sur pied un programme d'apprentis assistant réalisateurs.

Le producteur qui désire embaucher un apprenti assistant réalisateur doit contacter la Guilde pour obtenir une liste de disponibilités. Ces apprentis assistants réalisateurs sont membres associés de la Guilde. Le membre associé a les mêmes privilèges qu'un membre de plein droit à l'exception qu'il n'a pas le droit de vote dans les réunions syndicales. Le membre associé a donc accès aux mêmes services qu'un membre de plein droit, par exemple pour sa couverture d'assurance collective. Le membre associé paie une cotisation salariale équivalente aux autres membres, c'est-à-dire 2% de la rémunération brute.

Bassin d'apprentis

Ces apprentis ont été sélectionnés par un comité formé d'assistants réalisateurs. Cette sélection a été effectuée suite à plusieurs critères :

- Entrevue des candidats
- Expériences de travail passées
- Intérêt à entreprendre une carrière comme assistant réalisateur
- Lettres d'appui de gens de l'audiovisuel
- Aptitudes

Formation

Les apprentis assistants réalisateurs doivent obligatoirement suivre les formations suivantes :

1. Cours de base en audiovisuel
2. La formation PDF3 (programme de formation des 3^e assistants réalisateurs)
3. Formation en santé et sécurité (à venir)

Formations additionnelles facultatives

- Atelier sur le placement de figuration
- Atelier UDA – pour se familiariser avec les règles régissant les plateaux de langue française
- Atelier ACTRA – SAG/AFTRA – pour se familiariser avec les règles régissant les plateaux de langue anglaise

D'autres formations peuvent s'ajouter, au besoin.

Opportunités d'emploi

Contrat d'apprenti assistant réalisateur

Les producteurs peuvent embaucher les apprentis assistants réalisateurs selon le tarif établi dans l'Entente collective applicable. L'apprenti ne peut pas prendre la place d'un technicien, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être embauché à la place d'un 3^e assistant réalisateur.

Complétion du programme d'apprenti assistant réalisateur

Le membre associé ayant complété 150 jours crédits comme apprenti assistant réalisateur et/ou 3^e assistant réalisateur pourra obtenir un rehaussement à la catégorie de 3^e assistant réalisateur et devenir membre de plein droit.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à action@dgc.ca ou par téléphone au 514-844-4084.